

Le Comte de ...

Roquignol

Mai 1710
Paris, le ...

Malcombrignac

Preuves de la Noblesse de Jacques Tiph de Roquignol
Presente pour estre lue au Roi dans le grand Conseil
Sans la charge de Monsieur le Marquis de Breuille, Secrétaire d'Etat

Jacques Joseph de
Roquignol
1695



Extrait du Registre des Baptemes de
la Paroisse de St Andre du Bousquet,
au Diocese de Rodez, portant que
Jacques Joseph, fils de M^{re} Jean de
Roquignol, Sgd et Marquis de Roquignol,
du Bousquet, de Causat, de Bronca et
de la Franche, Et de Dame Marie
Florette de la Vaisiere, de Castelnat, la
femme, Naquit le 18 et fut bapteme
le 22 de Sept^{bre} de l'an 1695 à Barrin,
M^{re} Jacques Armar de Roquignol, son
Oncle, et la Marroine, Haute et
quatrième Dame, Jeanne de Serronine
de St Chamaran, femme de M^{re}
Antoine de la Vaisiere, Marquis de
Castelnat. Cet Extrait de l'Original
d'Ordonnance, et l'Original de l'Original
Montpellier, et Legalise le 12 d'Avril
1710

la Vaisiere (Castelnat)



1^{er} Regne

Sire et Mire

Jean de Roquignol,
Sgd du Bousquet,
Marie Florette de
la Vaisiere
la femme
1691

Contract de Mariage de Haut et
puissant Sgd M^{re} Jean de Roquignol, Sgd et Marquis du Bousquet
Chd et Marquis de Breuille, et de la Franche,
Montpeimau, de Lediex, et de la Franche,
Cap^{te} de Cav^{al} dans le Regim^{ent} de la
Reine, et assisté de M^{re} Jacques Armar
de Roquignol, Sec^{re}taire de Vaisiere, et
Cap^{te} de 100 hommes de la Marrou, et
de M^{re} Antoinette de Roquignol, Chd^{esse}
de la Franche, Cornette dans le Regim^{ent}.

Roquignol

Roquignol

et de l'ordonnance qui le jure, lui et son
 postérité, de tous les privilèges de la noblesse
 de ses ancêtres et autres. Certes hommes du
 Royaume; en conséquence des lettres qui
 nous produites depuis l'an 1514 pour l'an
 Justifier la d. qualité? Et au signe
 de Genes
 Acte outre autres intervenus dans le
 Jugement est le Testament de Dame
 Victoire de Sagat, femme de M. Louis
 de Roquesfuit, fait le 5 de sept. 1652.
 par lequel Elle institue son hie. noble
 Jean de Roquesfuit, son fils, hie du
 Rouquet. L.
 II. Degre.
 et ayent, et ayent

et de l'ordonnance qui le jure, lui et son
 postérité, de tous les privilèges de la noblesse
 de ses ancêtres et autres. Certes hommes du
 Royaume; en conséquence des lettres qui
 nous produites depuis l'an 1514 pour l'an
 Justifier la d. qualité? Et au signe
 de Genes
 Acte outre autres intervenus dans le
 Jugement est le Testament de Dame
 Victoire de Sagat, femme de M. Louis
 de Roquesfuit, fait le 5 de sept. 1652.
 par lequel Elle institue son hie. noble
 Jean de Roquesfuit, son fils, hie du
 Rouquet. L.
 II. Degre.
 et ayent, et ayent

Du Baillon Bourgois
 Cardekker

Louis de Roquesfuit, hie du Rouquet,
 Victoire de Mont-
 Sagat
 1658

Contract de Mariage de M. Louis
 de Roquesfuit, hie du Rouquet, et de Sagat, hie
 de M. Guion de Roquesfuit, m.
 Baron des d. lieux, et de Dame Marie
 du Baillon de Bournois, la femme,
 et au hie de M. Jean du Baillon, hie
 et Marquis de Bournois, d'Albin
 dit Uzès, L.
 et Gen.
 et Gouverneur de
 Rouergue, De M. François du Baillon,
 Marquis de Mirabel, et de Belcastel, L.
 et Gen.
 et Gouverneur de Rouergue, De M.
 Raimond du Baillon, hie de Belcastel,
 De M. Pierre-Jean du Baillon, hie de
 Beauclair, et de M. Guion de Saignac,
 hie du Baron d'Ampiac, les oncles et les
 Cousins germains maternels. Et de M.
 Jean de Roquesfuit, hie de Jacques de
 Roquesfuit, hie de la Cardelle, François

Du Baillon
 Bourgois

de Roguesuil, sgt de Montperrand,
 et Jean de Roguesuil, sgt de Millars,
 les frères et oncles paternels. Acte
 le 9^e de Nov. 1556 avec Jehan
Victoire de Mouret fille de M^{re} Antoine
 de Mouret, sgt de Barrade Montornal,
 de Sagas de Vieillevie, d'Anglars, de ce
~~lieu de Seironay~~ et de Dame Claude
 de Cardillac-de-la-Capelle, la femme
 et alliée de M^{re} Henri Victor Strubert
 de Cardillac, sgt et Marquis de la
Capelle, de M^{re} Raymond de Mouret,
 f^{ils} de Cadairac, et de M^{re} Jean
 Charles de Sabour, sgt de Sabour, et de
 la Robertie, ses oncles, de M^{re} Raymond
 de Sabour, son Gounger uncin, sgt
des lieux de Sabour et de la Robertie,
 f^{ils} de Jean-Charles de Sabour; de
 M^{re} François de Seironenc, de St. Chamouren,
sgt et t^{er} de la Gardedieu, et de M^{re}
 Guion Antoine de Jurgues - de Montjodieu
sgt et Vicar de St. Germain, les Cousins,
 de M^{re} Jean Claude de Fraissinet,
sgt et Barrade Fraissinet, et de Baladi
 et de M^{re} Henri de la Blancie, sgt et
Barrade Puech Martin; S^{int}. Jean
 de Roguesuil, Ch^{ev} du Bouquet. / Ce
 Contract fait au Ch^{ev} de Sagas, dans
 la Barrière de Flagnac-en-Roiergue, —
 devant Campredon, Not. au lieu de
 Flagnac, Collationné à l'original, le 13^e
 d'Avril de la présente année 1710 par
 Not. au lieu de Flagnac, l'original —
 représenté par Et. Ge'ard Flanguespès,
 Bourgeois de Flagnac, Com. de ce système

de Cardillac

de Sabour

de Seironenc

de Jurgues

de Fraissinet

de la Blancie

des Notes du Sr. P. Campredon, son
Oncle; et signé Flaugergues, et
Lafayette. / La dite somme de 20000^l
Lavoir 14000^l promise par le Sr. Campredon
de Muret, son père; 6000^l par le Sr.
Claude de Cabailles, la mère, et 2000^l
par le Sr. M. d'Almonde de Muret, son
Oncle, fr. de Cabailles.

5

1654

Testament de Noble Gui de Roquefueil,
Seigneur et possesseur de la Bourque, et de
Sairat, etc. fait le 14^{de} Mai 1654 -
par lequel, il veut estre enterré dans
l'Eglise du Bourquet, au pied de ses
Prédécesseurs, et qui a bon Entendement
tient appellez tous les Doyens des Paroisses
de St. Remi, de ~~...~~ de Lulages, de
Cuvier, de Laquillo, et ~~...~~
~~...~~ Il laisse
à Jeanne de Roquefueil, sa fille aînée
la somme de 600^l lorsqu'elle se mariera.
il donne à deux autres filles aînées, sœur
de Françoise de Maironges et l'autre
d'Anne Gerbulde la somme de 60^l
à Chacune lorsqu'elles se marieront.
Il laisse à Noble Gui de Chaumonts 1^{er} de Chaumonts
de ~~...~~, la somme de 300^l. Il donne
à Noble Louis de Roquefueil, son 2^{de}
filz, 1^{er} de La Capelle, la somme de
10000^l et à son 3^{de} filz dit le Châ.
la somme de 5000^l. Sans prejudice des
Legs que leur a voit fait Dame Marie
du Brillon, leur Mère, le 2^{de} jour
il laisse la somme de 1500^l à la 2^{de} fille
de Roquefueil, sa fille, et de Dame Catherine

de Chaumonts

de Glanville, de l'ancien La e. de femme
 et les Rois, dans le Bivouac des
 Voleurs d'Opation — Il donna à Cister
 de Roquefuit son fils naît et de lad.
 Catherine de Glanville, la femme de
 1500. Il déclara n'avoir jamais eue
 aucun bien, de lad. Dame de Glanville
 la femme; Il institua son heritier
 Noble Jacques de Roquefuit, son fils aîné
 s' du Brequet; tout les biens propres,
 que de l'ave de lad. Marie de Bretonne
 la mère. et il lui institua successeur
 les deux autres enfants du s. l. / Eus.
 Noble Jacques de Roquefuit, s' du Brequet,
 François de Roquefuit, s' de Montpierreux,
 Jean de Roquefuit, s' de Milhary s' d.
 Gui de Chammeis, s' de Ardinel — Cet Ugument
 acte passé au lieu du Brequet, reçu
 par Griffuils, Not. au d. lieu, et Collation
 à l'original, par Martin, Not. au lieu
 s' d. Rouvi, auquel led. original avoit
 été remis par M. Jean de Roquefuit,
 Sgr et Marguier du Brequet; et légalisé
 le 5 de Juin de l'an 1701 par le Juge
 de la ville de la Guille

III. Page
 Brequet, et Bretonne
 Gui de Roquefuit
 Sgr du Brequet.
 Marie de Bretonne =
 de Chammeis
 s' d. Ardinel
 1618.

Article du Mariage de Noble Gui
 de Roquefuit, Sgr du Brequet, de Padieu,
 et du Brequet, &c. fils de Noble Melchior
 de Roquefuit, Viv. Sgr du Brequet; et de
 M. Helène de Chammeis, la Veuve,
 et assisté de Noble Claude de Roquefuit,
 &c. s' du Brequet; M. Noble Jacques de
 Roquefuit, son frère; Charles Melchior,

et de Noble Louis Faglar de la Gardelle, Faglar de la Gardelle
 Lys de la Gardelle, Accordé le 28^e de
 Fév. 1674. avec Dame Marie de Brillon
 = de Bournaud, fille de M^{re} François
 de Brillon, Châv. Lys et Baron de
 Bournaud, de Mirabel, de Roussenc,
 d'Auzat, L^{re} Cap. de 50 hommes
 d'Armes des ord^{es} du Roi, et Gentilhom
 ord^{re} de la Chambre, et de Dame
 Florette de ^{Montbrun} Sauvage, la femme
 Bar. Lys, L^{re} L^{re} de Roquefuit, ratifié
 la date ^{de 1674} que lad^e M^{re} de Chauverot
 sa mère avoit été constituée à Dame
 Antoinette de Roquefuit, sa sœur, par
 l'acte de mariage en la mariant
 avec Noble Faglar de la Gardelle, Lys
 de la Gardelle; Et L^{re} L^{re} de Bournaud,
 donneur à lad^e Marie de
 Brillon, leur fille, pour sa dot, la
 somme de 15000^l. 1 S^{rs}. Noble ~~Henri~~
 Jean ~~Lys de la Gardelle~~

~~Antoinette de Roquefuit~~

de la Gardelle

de Roussenc, M^{re} L^{re} Antoinette de Brillon
 Cou^{se} du Roi en lad^e L^{re} L^{re} Antoinette
 de Serre, Avocat en lad^e Cour, Noble
 François d'Hortolan, L^{re} de la Roguette,
 Noble François de Morlhon, Seigneur
 de Roussenc, les articles joints devant
 Baduelh, Not^{re} au L^{re} de Bournaud,
 et Insinies, aux Régistres de la Cour
 de la L^{re} L^{re} de Roussenc, le 19^e de Mars
 1674. par l'acte de M^{re} Jean Dubois,
 Not^{re} Lys et L^{re} L^{re} en lad^e
 L^{re} L^{re} François de Noailles, Lys de
 Baron de Noailles, Comte d'Artois, Cap^{te}
 de 50 hommes d'Armes des ord^{es} du Roi
 étant lors L^{re} L^{re} et Gouverneur de Roussenc

de Serre
d'Hortolan
de Morlhon

de Roussenc
de Noailles

1601 Testament de Noble Melchior de
 Roquefeuil, s.^r de Bimet, fait le 2.
 ides de Juin par lequel il veut qu'on
 l'enterre au pres de ses predecesseurs
 dans la Chapelle de l'Eglise de Thels,
 et ordonne que ses heritiers vendent
 à Noble et veuve de Roquefeuil, Guesp
 de Laisnes, la somme de onze livres
 qu'il lui avoit prêté. Il ~~faict~~
~~legue~~ Laisse à Noble Guillaume
 de Roquefeuil, la somme de 300.^l pour
 tout ce qu'il pourroit prétendre de sa
 succession; Il veut qu'à cause de la
 Grande peste, que sa femme ^(Hélène) de Chauvois
 avoit eue dans les maladies, elle
 donne à sa Volonté celui de ses
 biens ^{qu'elle avoit} quel qu'il soit la moitié de tous
 biens; suivant la clause de son Contrat
 de Mariage; et qu'elle ait la tutelle
 de ses Fils et des filles; —
 à proportion de ce qu'elle jugera que
 ses biens pourroient suffire. Il institue
 aussi un héritier universelle, et reconnoit
 son femme et ses enfans, à Noble Claude
 de Roquefeuil, son frere, et il veut
 d'avoir soin de leurs affaires. &c.
 Fait le 2.^e ides de Juin. Noble Pierre de Roquefeuil
 s.^r de la Motte, Noble Jacques de Roquefeuil,
 s.^r d'Arthus, Guillaume Malzieu, Marchand
 à Albi, et M.^r Georges Maillet, Docteur
 en Médecine à Albi. / Et autres
 Jean de Bouquet, Not.^r au
 Sadieu, en Albigeois, Sec. de l'Église
 et Collationne à une expédition en forme
 de Bar Obisoret, Not.^r le 29.^e d'Avril 1601
 La d. expédition représentée et ensuite ratifiée
 par M. Guillaume Siguet, Procureur de M.^r

M. de la Motte
 Maillet
 de Bouquet
 Siguet

V. Degré

Arrière-pensées et Postérité
Melchior de Rognefeuil
S. de Dinet.
Hélène de Chaumeils
Refusé
1544

Contract de Mariage de Noble

Melchior de Rognefeuil, S. de Dinet,
Fils de Noble Pierre de Rognefeuil,
Décédé S. de Dinet, et de Milhagat et de
Dame Françoise de Montperron, Le Veuve,
Acordé le 20. de Juin 1544 avec Jean
Hélène de Chaumeils, fille de Noble
Guy de Chaumeils, et de ~~et de~~ Claude
de Cadastre de ~~de~~ S. de Vernois,
Lieuten. genl. et Juge Civil et Criminal
au Bailliage et Siège présidial des Montaignes
d'Auvergne, etati à Aurillac; et de Dame
Jeanne de Condamine, La femme; S. de
M. Antoine du Buisson, S. et Baron
de Bournael, Cheval. de l'Ordre du Roi;
et Gentilhomme ord. de La Chambre;
Noble Antoine et François de Rognefeuil,
frères, et Hector de Chaumeils S. de
Mau; Le Contract passé devant
Gréfeville, not. à Aurillac. La dot
est de 2000 lvs.

9

Le Condamine
du Bailliage d'Auvergne

de Chaumeils

1544

Testament de Noble Pierre de
Rognefeuil, S. de Dinet, de Sabies,
et de Milhagat et de Dame Françoise
de Montperron, La femme d'un an.
lieux de Sabies, en Albigeois, fait le 6.
de Sept. 1544 par lequel, il veut que
soit enseveli dans l'Eglise de S. Gilles en
Leguère de l'Ordre de S. Benedict, et
l'aitant à Noble Claude de Rognefeuil,
leur fils, la somme de 1000. et les
instuments liés her. universels, Noble
Melchior de Rognefeuil, leur fils aîné
et. Cet acte veu par Amant, Notaire;

Not. au lieu de Montagnon ou Rouagne.
Sui. Noble Melchior de Montpeiroux,
Baron de la Garde et de Bougnat,
Noble Raimond de Roquefeuil, Baron
de Saumon, et M^{rs} Guillemau de
Chaudesaignes, Doct.^r et Sup. de ^{LOUENAY} ~~LOUENAY~~

de Chaudesaignes

V. Degri
p. Arquet, et Arquet
Sieur de Roquefeuil
L^r de Dinet
Françoise de Montpeiroux
de Saumon
1558

Actes
~~de~~ de Mariage de M. Sieur
de Roquefeuil, fr de M. Guillemau
de Roquefeuil, L^g de Dinet et de
Mittat, et Cons^g de Saumon on Roisigues
au sieur d'Albi, accordé sans strings
privé le 14^e de Juillet 1558. avec
Noble Françoise de Montpeiroux,
fille de M. Guillet de Montpeiroux,
L^g de Montpeiroux, du Bosquet et
de la Garde. Sur lesquels led. S^r
de Montpeiroux, Constitué à led. Françoise
la somme de 12000^l pour l'achat
d'our Les Robes et habillemens, selon
La Condition, et qualité des mariés,
et l'Etat de la Maison du S^r de
Montpeiroux; Et Religieuses personnes,
frères. Antoine, et Claude de Roquefeuil,
frères, Sieurs et Citoyens de la ville
de Caroque, oncles paternels dnd. Sieur
de Roquefeuil, donnent en faveur de ce
Mariage à leur future épouse, 30 doubles
Quatre pour la parure de l'ortures. Et
Les Sdites parties en led. ville de la Caroque,
et reconnus le mesme jour 14^e de ~~juillet~~ ^{juillet} 1558.
Sont aut. Atque Not. de led. Ville, délivrés
par Colation, à l'original, par Sieur de la
Sorte, Not. hereditaire de led. Ville, Com

de la Sorte

Subrogé aux rôles d'au delà les Alpes,
Signé de son monogramme, et substitué
au Registre des Substitutions de la Sab.
de Toulouse et d'Albigois; le 21 de Juin 1561.
Bernard de Naves, Chancelier de Bascom
de Chad ~~de Bascom~~ de Beaumont
de Savenac, ~~de Bascom~~ et Cap^{te} de
St. Germain, ~~de Bascom~~ lors Sec^{re} de Toulouse,
et d'Albigois.

11.

2. Vetus

1556 Testament de Noble Guillaume de
Roquefeuil, E.^{re} S^{re} de Sicut, et Comte
de Sadies fait le 17^e de Juillet 1556
par lequel il veut estre enterré au pres
de ses Predecesseurs, dans l'Eglise
paroissiale de Telhaff. Il donne la somme
de 200^l à l'Eglise de St. Jacques de la Capelle,
- Sadies, Jurisdiction de Sadies; Il laisse
à Noble D^{me} Françoise de Roquefeuil,
sa fille, femme de Noble S^{re} de
de la Castide, la somme de 500^l outre
ce qui elle avoit en mariage. Il laisse
à Noble D^{me} Anne et Jeanne de
Roquefeuil, ses filles, la somme de 2000^l
à Chacune. Il laisse la somme de
500^l à Noble M^{re} Antoin de Roquefeuil,
son fils, Char.^{re} de l'Eglise Cathedrale de
Castres, et une pareille somme à Noble
M^{re} Armand de Roquefeuil, aussi son
fils; Sireur de Salamont, on. Les seign^{rs} de
Sade Stod. on. en la quit le marie, il
lui donne la somme de 2000^l. Il laisse
à Noble Jean de Roquefeuil, son autre
fils, pareille somme de 500^l ou de 2000^l
si il se marie. Il veut que Noble

La Castide

Bernard de Roquefeuil, au fieu
 l'eglise de la Penitence, s'est tenu en
 cathedra dans la maison de Diez,
 lui, son honneur, et son Choeur. Il
 veut que ~~soit~~ ^{soient} ~~les~~ ^{les} ~~curés~~ ^{curés}
 Roquefeuil, de par nobles ^{messieurs} ~~seigneurs~~
 Roquefeuil, Sieurs de la Canorgue, et
 Claude de Roquefeuil, Sieurs de ^{la} ~~du~~ ^{du} ~~du~~
 Monastere de la Canorgue, ^{suffisants} ~~seigneurs~~
 Administrateurs de tous les lieux, avec
 led. Bernard de Roquefeuil, avec deux
 Evesques, et avec noble M^r. Merhand de Guitede Taurines
 Taurines, Sieurs de Castres. Il institue
 son heir universel noble Pierre de
 Roquefeuil, son autre fils, auquel il
 substitue le premier enfant male ^{qui y aura} ~~qui y aura~~ ^{par mariage}
 d'iceux. Il reserve pour lui mesmes des
 nobles Jean et Jeanne de Roquefeuil,
 les enfans, et led. fons, led. f. de
 Taurines et M^r. Jean de Castelgros, de Castelgros
 Sieurs de L'edergues. Ce acte
 recu par Amant du Lau, Notaire
 L'edergues, et ^{en dieu} ~~en dieu~~ ^{par le notaire} ~~par le notaire~~ ^{par}
 Jean Siron, ^{notaire} ~~notaire~~ ^{de L'edergues} ~~de L'edergues~~, Comte
 D'Armaire de l'Etat de M^r. du Lau,
 et Collatonaire des Doyens; Et
 Signe Siron.

VI. Deque

5. d'edergues, artoyent

Guillaume de Roquefeuil
 l'eglise de Diez
 Catherine Guitede d.
 Taurines
 de fons
1525

P Actes du Mariage de noble homme
 Guillaume de Roquefeuil, fils de Jean
 de Roquefeuil, et dem. dans la Paroisse
 de Thols, au Diocese d'Albi. Accordé le
 20. d'Avust 1525. avec noble Catherine
 Guitede, fille de noble Guillaume Guitede

il est écrit Roquefeuil

Demoyelle Catherine
 Guitede, fille de
 noble Guilhem Guitede
 de Taurines, Sieurs de
 Castelgros

Sgd. de Taurines, au pres de Rodes et
 assisté de Noble homme Berenguer
 Guillard son frere; Et J. de Taurines,
 hie. universel bad. Guillaume. Et de
 Relig.^{ns} personnes Raimond Guillard, Evêque
 de T. Jean de Tornh. et Recteur de Nantes,
 et Ardoin Guillard, Evêque de T. Agues, et
 Recteur de la Capelle, aussi les freres.
 La date est de 1000 avec elle celle de
 Camelot doublé de janne noire. ^{de} ~~de~~ ^{de} ~~de~~
 Nofe de Camelot, de Sator, et de Damas, &c.
 Snt Bernard de Clugne. Le Contrat
 passé devant Guillaume Berenguer, Not.
 au lieu de Taurines, ~~et~~
 et signé de son ~~Not.~~ Chirographe.

13
Guillard
 de Nantes
 de Capelle

Ville neuve
 de Taurines
 de Berenguer
 de Taurines
 de Capelle
 de Damas
 de Sator
 de Camelot
 1490

Testament en latin de noble Jean
 de Roquefeuil, du lieu de Sador, au
 Procès d'Albi, fait le 5 de Mai 1507.
 par lequel, il veut être enterré dans la
 Tombe de ses pere et mere; dans le
 chœur de Notre Dame de Tels. Il
 laisse à Guilhaume de Roquefeuil, son
 fils, la somme de 100. li. de monnaie
 Claude et à Bernard de Roquefeuil et
 autres enfans. Il fait Dame, Viscountesse
 et Gouvernante de les biens noble Blanche
 de Caplangla femme. Il fait les
 Legataires noble Tristan de Roquefeuil,
 son frere, et noble Marguerite de
 Roquefeuil, sa femme. Il institue son
 hie. universel, Antoine de Roquefeuil,
 son fils, auquel il substitue Lucatien
 son fils, auquel il substitue Lucatien
 son fils, auquel il substitue Lucatien
 son fils, auquel il substitue Lucatien

de Roquefeuil, L'ui
 de Sador.
 in Tuncle parson
 suorum.
 in Sacro Camerario
 nostro Domino de
 Tels.
 Guilhaume
 Domine Viscountissa
 et Gouvernante suorum
 suorum
 Nobilis Blanche de
 Caplang. Ep. Caplat.
 de Captelucis

Roquefaut, les autres seigneurs. et fit
 volume pour l'onneur de Relig^{on} profession
 M^{re} Marianne de Roquefaut, Sireur
 de Canongues, et Jacques de Roquefaut, -
 Grand^{eur} del Duchy, et de Noble
 Guillaume de Roquefaut, les fides &c.
 Cet acte reçu par J^{es}us Toulon, Notaire
 à Valence. et ^{à Valence} ~~à Valence~~ ^{à Valence} ~~à Valence~~
 le 30^e d'Octobre 1596. par Jean Truck,
 Not^{re} à Valence; Com^{te} Propriétaire du
 Broche de ces Cedes Ind. Pierre Truck,
 son Père; Signe de son Monogramme,
 et délivré a Noble Guillaume de Roquefaut,
 Est fils du d^{eu} Testateur, en contenance
 de la Commission d'una ^{à Valence} ~~à Valence~~
 par Raymond Daffis, Doct^{eur} en droit, et
 Con^{seil} du Roi, et Juge d'Alloges Ind. Ind.
 Guillaume de la Croix ^{à Valence} ~~à Valence~~
 et M^{re} Gaspard de la Croix, Not^{re}.

Religions V^{er}mes
Prouvans
Seigneurie Canongue
Comandeur del Duchy

Truck

Daffis

de la Croix

1598 Roque

Roquefaut, et Roque
Roquefaut
Roquefaut
1494

Testament de Noble ^{à Valence} ~~à Valence~~
 Roquefaut, du lieu de Sabris, dans la
 paroise de S^{int} Marcel, au Dioc^{ese} d'Albi,
 fait le 19^e de Fev^{rier} 1494 par lequel
 il veut estre enterre dans le Chœur de
 l'Eglise de la bienheure vierge Marie à Tolos. Il
 fait un Legs à l'Eglise de S^{int} Pierre de
 Sabris; Il fait les Legataires, Not^{res}
 et Relig^{ions} hommes, M^{re} Alexandre de
 Roquefaut, Sireur de Canongue, Antoine
 de Roquefaut, Pitancier de ce monast^{ere},
 et Jacques de Roquefaut, les Cuzens; et
 Marguerite Sebou Barvede, et Madeleine
 de Roquefaut, ses filles et Tristan -

de Roquefaut
Sei de Sabris

in hoc testame
ento v^{er}g^{er}is marie
de Tolos.

de Canongue
Pitancier

Marguerite Sebou
et Madeleine
Tristanillo.

12e page
de l'acte
Antoine de Roquefaut
1461
Antoine de Roquefaut
1461
Antoine de Roquefaut
1461
Antoine de Roquefaut
1461

Arrest du Parlem^{ent} de Toulouse rendu le 29 Fev^{rier} 1480. par lequel Jean Sei de
 Roquefaut est condamné de payer à Antoine de Roquefaut, son fils, la somme
 de 1000 florins 200, sur les biens de son Anteur de Roquefaut, son père; et d'inter
 dire à son Anteur de payer à son Anteur, son

de Roquesvill. Son fr. H. est par son
last testament, Noble de Roquesvill.
L'abbé; Il a nommé exécuteurs de son
testament, Lesd. Notés et honorables
hommes Mess. Alexandre de Roquesvill
Sieur de Anouogue, et Jb. Jagueur Sieur
de Roquesvill; Lesd. L'abbé; et il institua
son fr. universel, Noble Jean de
Roquesvill, son fr. et. Ce acte reçu
par Sieur Tracte, Clerc du lieu de
Badios, et Not. public de Mess. du Chapitre
de Toulouse, et signé de son Niniogrand

De Roquesvill.
ff. d'hyes, et d'hyes
Antoine de Roquesvill.
Notaire de Roquesvill.
1400

Requete ^{en latin} présentée ^{par le Grand Curier de Châlon de Roquesvill, Sieur de Anouogue, et Not. de Roquesvill.} de Roquesvill.
L'ann. 1414, a Guillaume Costur
Licencié en Loix, Juge Mag. de la
Sea. de Rouergue, et Licentié de Noble
et Disting. homme, ^{Chateaubert} de
la Rochedagone ^{Seigneur de Chiers, et Licentié de Rouergue, et a son fr. et d'icelle femme}
M. Jean Solier. Licencié en Droit, et
Juge de l. Roumain, de Tarn, Par
Noble Eglise Petronphine d'Arpajon, veuve,
de Noble et puissant homme, Antoine de
Roquesvill, ^{Seigneur de Roquesvill, et de Blancast.}
Blancast. et ^{Compteur} de Nantes
Par laquelle, ^{après avoir} elle expose d'icelle, et
en plaignant, que led. P. de Roquesvill,
son mari, mort depuis grande temps, avoit
laissé plusieurs enfans mineurs, savoir
Jean, Antoine, Piere, Helise, Jeanne,
et Catherine de Roquesvill, et que par
son dernier Testament, il avoit institué
son fr. universel, et grand led. Noble

de Roquesvill, Sieur de Anouogue, et Not. de Roquesvill.
ant. in sola majori
Co. No. de Roquesvill.
honorabilis et d'icelle
et Not. de Roquesvill.

de Roquesvill
Solier
de Tarn
nobilis carnia
Petronphine d'Arpajon
et lic. nobilitatis et potestatis
et de Roquesvill
et de Blancast. et
Compteur de Nantes
Sapient. Licentié de
et Not. de Roquesvill.

Jean de Roquefeuil, son fils. Sans
 l'avis pource de Tuteurs, & si les uns de
 frères. Et elle demande avec toute de
 l'indulgence possible, et occulta par l'affection
 maternelle; au Sr. Tuge et au Sr. Sord.
 de pouvoir de Tuteurs Les d'Arques. Et
 Suis. Noble M^{re} Jean d'Arpajon, Chab.
 Arques — de Sarlatges, — Sord de la
 Tour. Guillaume de St. Pierre — et Bernard
 de St. Pierre —. Et acte reçu par Pierre
 Monachi, Not^{re} au d. Chateau de Coutras.
 et ~~Chateau de Coutras~~ ^{Chateau de Coutras} le 29^e de
 Fev^r 1555. à la Req^{te} de Noble homme
 Antoine de Roquefeuil, come partie
 impetrante dans les d'Arques. Et par Pierre
 Monachi, Not^{re} à Toulouse, Comme Sec.
 des notes et du Protocole du d. Jui d'Arques
 Monachi, au d. d. et sign^e de son
 Monogramme; Comme autorité d'ad. les
 de Roussy, et de tres redoutables, egrés
 et honorables hommes M^{re} Jean Gentien
 et Gaillard Est. Daktis. Con^{se} du Roi, en
 sa tres redoutable Cour du Parlement
 à Toulouse, &c.

instruction enant
 detail de ses affect
 maternelle.

nobilis datus. P^{re}sent
 Chateau de Coutras.

Arques de
 Sarlatges
 Chateau de Coutras
 Chateau de Coutras

Pierre Monachi

monachi d'Arques
 et honorables p^{re}sent
 Arques de Coutras

Coutras
 Arques de Coutras
 Chateau de Coutras
 Chateau de Coutras